



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX**

**Séance du 6 février 2023
À 20 h 00**

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : lundi 30 janvier 2023
Date de l'affichage : lundi 30 janvier 2023

L'an **deux mil vingt trois** et le **six février**, le Conseil Municipal de la commune de Périgneux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Michel ROBIN**, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs,

ROBIN Michel, Maire et Président de séance
BACQUART Albert, 1er adjoint
BARRIER Jocelyne, 2^{ème} adjointe
MONTET Alain, 3^{ème} adjoint (à partir de 20 h 50)
MONTET Monique, 4^{ème} adjointe
PERRIN Bernard, conseiller municipal délégué
MALLARD Eric, conseiller municipal délégué
HARDY Priscillia, conseillère municipale
Nadine CHOMARAT, conseillère municipale

PERRIN Matthieu, conseiller municipal
REYNAUD Marie-Hélène, conseillère municipale
GIRAUDON Carine, conseillère municipale
ROUX Jocelyne, conseillère déléguée
Josiane CALLET, conseillère déléguée
BRUN Matthieu, conseiller municipale

Était excusée :

Alain MONTET, 3^{ème} adjoint jusqu'à 20 h 50

Absent :

BONHOMME Marc, conseiller municipal et CROC Stéphanie, conseillère municipale

Avaient donné pouvoir :

Alain MONTET à Albert BACQUART et a pris fin à partir de 20 h 50

M. Matthieu PERRIN a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Points abordés à l'ordre du jour :

Ajout de 1 point :

Vente d'un droit à construire sur une parcelle communale située « Route de Chambles »

1. Approbation des 2 derniers comptes rendus de la réunion du Conseil Municipal.
2. Autorisation dépenses d'investissement de l'exercice 2022 Budget communal et Budget annexe.
3. Création d'un poste d'adjoint supplémentaire.
4. Election d'un adjoint supplémentaire.



5. Indemnité de fonction d'un adjoint supplémentaire.
6. Modification des commissions municipales.
7. Demande subvention auprès de l'Etat : DETR pour le projet du nouveau local commercial situé route de Chambles.
8. Convention réseau bibliothèque communale – Loire Forez Agglomération – 2023.
9. Modification du tableau des effectifs : avancement de grade pour 2 agents.
10. Signature de la convention territoriale globale (contrat d'engagement politique entre les collectivités locales et la caf pour maintenir et développer les services aux familles).
11. Cimetière : modification de l'emprise au sol des concessions « pleine terre ».
12. Utilisation du compte CPF (Compte Professionnel de Formation) pour les agents.
13. Demande de subvention dans le cadre du fond de concours de Loire Forez Agglomération pour la construction du local voirie.
14. Questions diverses.
 - a. Débat d'orientation budgétaire
 - b. Antenne relais
 - c. PLH

1 - APPROBATION DU PROCES VEBAL DU 28 NOVEMBRE 2022 ET DU 29 DECEMBRE 2022

Approbation des procès-verbaux à l'unanimité.

2- Budget Communal : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

Délibération n° 23 02 06 01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.



Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal de la commune qui devra intervenir avant le 30 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des crédits ouverts en 2022 en dépenses d'investissement : 443 689.87 €

Répartis comme suit :

Opération	Article	Autorisation 2023 25 % de 2022
134	Matériel informatique	2 000.00 €
212	Mobilier communal	3 500.00 €
222	Local voirie	3 750.00 €
228	Socle numérique dans les écoles	4 965.00 €
229	Acquisition foncier bâti	21 250.00 €
Montant total		34 465.00 €

3 – Budget Annexe – Revitalisation du bourg : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

Délibération n° 23 02 06 02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe de la commune qui devra intervenir avant le 30 Avril 2023.



Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 du Budget annexe, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des crédits ouverts en 2022 en dépenses d'investissement : 674 500.00 €

Répartis comme suit :

Opération	Article	Autorisation 2023 25 % de 2022
104	Aménagement espace route de Chambles	115 000.00 €
Montant total		115 000.00 €

4 - Création d'un poste d'adjoint supplémentaire

Délibération n° 23 02 06 03

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
- **Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Pour la commune de Périgueux, le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser cinq.
- Par délibération n° 20 05 25 02 en date du 25 mai 2020, le conseil municipal avait créé 4 postes d'adjoints. Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à cinq le nombre des adjoints.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste de 5ème adjoint.

5 - Election d'un adjoint supplémentaire

Délibération n° 23 02 06 04

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 23 02 06 02 en date du 6 février 2023, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à cinq le nombre de ces adjoints.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Le conseil municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des candidats au fonction d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le Maire constate la candidature de Mr Bernard PERRIN à la fonction d'adjoint et la met aux voix.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13
- e) Majorité absolue : 7



NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PERRIN Bernard	13	Treize

Mr Bernard PERRIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5^{ème} Adjoint, et ses fonctions rentreront en vigueur à partir du 6 février 2023. Il quittera donc ses fonctions de conseiller délégué et prendra ses fonctions en tant que 5^{ème} adjoint à partir du 6 février 2023.

Suite à cette élection, le poste de Conseiller délégué sera vacant.

Considérant que le nouvel adjoint aura la responsabilité de la commission « Communication » ; de la commission « Sport » et de la commission « Sécurité ».

Vu l'arrêté municipal n°AR 23 02 06 01 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- **DE DECLARER** élu Mr Bernard PERRIN ayant obtenu la majorité des voix et de le proclamer 5^{ème} adjoint pour être immédiatement installé.
- que le 5^{ème} adjoint percevra les mêmes indemnités le 2^{ème} et 4^{ème} adjoint;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

6 - Indemnité de fonctions des adjoints

Délibération n° 23 02 06 05

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de l'élection d'un 5^{ème} adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code général des collectivités territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique au 01/01/2019 (IB 1027).

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération n° 20 05 25 05 en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités des adjoints comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal

Il est proposé de maintenir les indemnités de fonction aux mêmes taux que le 2^{ème} et 4^{ème} adjoint fixés par la délibération n° 20 05 25 02 du 25 mai 2020.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le montant de l'indemnité de fonction du 5^{ème} adjoint à 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **PRECISER** que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction.
- **APPOUVER** le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction alloués et annexé à la présente délibération.

7 – Modification des commissions municipales suite au décès de Paul LEYDIER et à la restructuration du Conseil Municipal

Délibération n° 23 02 06 06

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les commissions ont été mises en place suivant la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2020, délibération n° 20 06 06 09 bis.

Suite au décès de Paul LEYDIER (1^{er} adjoint) en date du 10 décembre 2022 et à la restructuration du conseil municipal en date du 29 décembre 2022, il y a lieu de modifier certaines commissions.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'intérêt de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que 18 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil avaient été créés en date du 6 juin 2020 par la délibération n° 20 06 06 09bis. Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Monsieur le Maire propose donc à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission des finances
2. Commission Projet Centre-Bourg
3. Commission Voirie
4. Commission Ordures Ménagères
5. Commission Activité économique
6. Commission Ecole et Périscolaire
7. Commission Eclairage Public
8. Commission Entretien des Bâtiments Communaux
9. Commission Communication
10. Commission Culture et Patrimoine
11. Commission Monde Associatif
12. Commission Cimetière
13. Commission Fêtes et Cérémonies
14. Commission Urbanisme, PLUI, Habitat, Droit des sols et Gestion du Foncier
15. Commission Assainissement, environnement et rivières
16. Commission Social personne âgées



17. Commission enfance / jeunesse

18. Commission Sport

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 17 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions les membres suivants :

1. Commission des finances
 - a. BACQUART Albert, BARRIER Jocelyne, BONHOMME Marc, BRUN Matthieu, CALLET Josiane, CHOMARAT Nadine, CROS Stéphanie, GIRAUDON Carine, HARDY Priscillia, MALLARD Eric, MONTET Alain, MONTET Monique, PERRIN Bernard, PERRIN Matthieu, REYNAUD Marie-Hélène et ROUX Jocelyne.
2. Commission Projet Centre-Bourg
 - a. BACQUART Albert et MONTET Alain.
3. Commission Voirie
 - a. BRUN Matthieu, CHOMARAT Nadine, GIRAUDON Carine, MALLARD Eric, Alain MONTET et ROUX Jocelyne.
4. Commission Ordures Ménagères
 - a. Alain MONTET et MALLARD Eric.
5. Commission Activité économique
 - a. HARDY Priscillia, MONTET Alain et ROUX Jocelyne.
6. Commission Ecole et Périscolaire
 - a. BONHOMME Marc, CALLET Josiane, GIRAUDON Carine, HARDY Priscillia et ROUX Jocelyne.
7. Commission Eclairage Public
 - a. Albert BACQUART, Matthieu BRUN et MONTET Alain.
8. Commission Entretien des Bâtiments Communaux
 - a. Albert BACQUART, Bernard PERRIN et MONTET Alain.
9. Commission Communication
 - a. BARRIER Jocelyne, HARDY Priscillia et PERRIN Bernard.
10. Commission Culture et Patrimoine
 - a. BARRIER Jocelyne, GIRAUDON Carine, HARDY Priscillia, REYNAUD Marie-Hélène et ROUX Jocelyne.
11. Commission Monde Associatif
 - a. BARRIER Jocelyne, CALLET Josiane, CROS Stéphanie, HARDY Priscillia, MONTET Monique, PERRIN Bernard, PERRIN Matthieu et ROUX Jocelyne.
12. Commission Cimetière
 - a. BARRIER Jocelyne, CALLET Josiane, GIRAUDON Carine, Monique MONTET et ROUX Jocelyne.
13. Commission Fêtes et Cérémonies
 - a. BARRIER Jocelyne, BONHOMME Marc, CALLET Josiane, Monique MONTET, PERRIN Bernard, Alain MONTET et ROUX Jocelyne.
14. Commission Urbanisme, PLUI, Habitat, Droit des sols et Gestion du Foncier



- a. BACQUART Albert, BRUN Matthieu, CHOMARAT Nadine, CROS Stéphanie, HARDY Priscillia, MALLARD Eric, MONTET Alain et ROUX Jocelyne.
- 15. Commission Assainissement, environnement et rivières
 - a. BACQUART Albert, BONHOMME Marc, BRUN Matthieu, CHOMARAT Nadine, Bernard PERRIN et MALLARD Eric.
- 16. Commission Social personne âgées
 - a. BARRIER Jocelyne, BONHOMME Marc, CALLET Josiane, GIRAUDON Carine, MONTET Monique, REYNAUD Marie-Hélène et ROUX Jocelyne.
- 17. Commission enfance / jeunesse
 - a. BONHOMME Marc, CROS Stéphanie, MONTET Monique, PERRIN Bernard, PERRIN Matthieu et REYNAUD Marie-Hélène.
- 18. Commission Sport
 - a. BONHOMME Marc, PERRIN Bernard, PERRIN Matthieu et REYNAUD Marie-Hélène.

8 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la DETR 2023 – Travaux : Construction d'un local commercial et d'un parking

Délibération n° 23 02 06 07

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, expose que le projet consiste à la création d'un local commercial d'une surface environ 200 m² composé : d'une surface de vente d'environ 116 m², une pièce préparation d'environ 25 m², d'une réserve d'environ 30 m², d'un local poubelle d'une surface d'environ 7 m² et un coin vestiaire / toilette d'une surface d'environ 10 m². L'objectif est de proposer une surface de vente plus importante et un outil de travail plus adapté à la gérante aux vues de la fréquentation croissante du nombre de clients.

Pour mener à bien ce projet, la commune a recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un architecte garant de la qualité fonctionnelle du projet (gestion de l'accueil, accessibilité, disposition des locaux).

Pour ce faire la commune a acquis un terrain situé en centre bourg sur lequel le projet va s'articuler autour de 3 thèmes séparés mais complémentaires.

- Avec un Bailleur social, Bâtir et Loger, construction de 4 de logements sociaux sous une forme pavillonnaire.
- Toujours avec Bâtir et Loger et en copropriété avec la commune, un petit immeuble R+1 avec à l'étage 3 logements sociaux et en rez-de-chaussée un espace commercial « multiservices ».
- Le reste de la surface sera agencé en parkings et/ou espace de convivialité et d'animation ponctuelle (foire, fête patronale...), Ce projet est quant à lui mené par la commune comme Maître d'Ouvrage et LFA comme Maître d'œuvre.

Cette opération est un des éléments essentiels du programme de l'équipe municipale. Ce projet offrira à terme un lieu convivial et améliorera le cadre de vie des habitants de la commune et des communes voisines.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention **au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la DETR 2023 pour l'ensemble des travaux.**



Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider un plan de financement pour l'ensemble des travaux concernés :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	380 989.88 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	14.67 %	100 000.00 €
Etudes	62 991.52 €	Conseil Général	20 %	128 945.00 €
Foncier	32 709.32 €	DSIL ou DETR	30 %	204 476.31 €
Travaux voirie	193 142.67 €			
Divers (ENEDIS / SAUR...)	11 754.33 €			
		Autofinancement de la commune	35.33 %	248 166.41 €
TOTAL	681 587.72 €	TOTAL	100 %	681 587.72 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet et le plan de financement qui lui est présenté ci-dessous,

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	380 989.88 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	14.67 %	100 000.00 €
Etudes	62 991.52 €	Conseil Général	20 %	128 945.00 €
Foncier	32 709.32 €	DSIL ou DETR	30 %	204 476.31 €
Travaux voirie	193 142.67 €			
Divers (ENEDIS / SAUR...)	11 754.33 €			
		Autofinancement de la commune	35.33 %	248 166.41 €
TOTAL	681 587.72 €	TOTAL	100 %	681 587.72 €

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DSIL ou de la DETR 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à intervenir.

9 - LFA – Convention concernant le fonctionnement en réseau de la bibliothèque communale

Délibération n° 23 02 06 08

Rapporteur : Jocelyne BARRIER, 2^{ème} adjointe

Monsieur le Maire précise que la bibliothèque communale de Périgueux fait partie du réseau médiathèque-ludothèques Loire Forez. La convention qui lie la commune de Périgueux à Loire Forez agglomération relative au fonctionnement de la bibliothèque au sein du réseau, aujourd'hui nommé Copernic, est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres du conseil municipal à renouveler la collaboration par la signature d'une nouvelle convention qui reprend les termes de la précédente.



Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention concernant le fonctionnement en réseau de la bibliothèque communale.

10 - Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 23 02 06 09

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Sous réserve de** l'avis du comité technique intercommunal,
- **Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'avancement de grade :

Création au 01/10/2023	Suppression au 31/10/2023
• 1 poste d'Adjoint Technique Territorial principal 1^{ère} classe – 18h00/35h00	• 1 poste d'Adjoint Technique Territorial principal 2^{ème} classe – 18h00/35h00
Création au 01/01/2023	
• 1 poste d'Adjoint Technique Territorial principal 1^{ère} classe – 29h00/35h00	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications du tableau du tableau des effectifs ainsi proposées :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à signer toute pièce à intervenir.

11- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (2023/2027) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA LOIRE (CAF) LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, SES COMMUNES MEMBRES, LE SYNDICAT DES GRANGES ET SAINT MARCELIN ENFOREZ ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE SAINT BONNET LE CHATEAU

Délibération n° 23 02 06 10

Rapporteur : Monique MONTET, 4^{ème} adjointe

La Caisse d'allocations familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée.

Considérant la Circulaire Cnaf C 2020-001 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.



Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat des Granges et saint Marcelin en Forez et le syndicat intercommunal des écoles de Saint Bonnet le Château dans une logique de projet de territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération

et les communes/syndicats concernés. Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires Ctg » en 2023 et pour les années suivantes, la collectivité doit être signataire de la Ctg.,

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération et ses communes membres seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

Cette convention coconstruite à partir du diagnostic social du territoire avec la participation des élus et des acteurs locaux s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg.
- Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.
- Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes.
- Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie.
- Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise, Monsieur le maire à :

- **SIGNER** la convention territoriale globale (Ctg) 2023/2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération et ses communes membres
- **SIGNER** les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12- Cimetière communal : rappel des tarifs des concessions, caveaux, cases colombarium et rectification de l'emprise au sol des concessions « pleine terre »

Délibération n° 23 02 06 11

Rapporteur : Jocelyne BARRIER, 2^{ème} adjointe

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Périgueux a réalisé plusieurs travaux et aménagements au sein du cimetière communal. En effet, un columbarium et un jardin du souvenir ont été construits.

Monsieur le Maire rappelle également les tarifs applicables depuis le 17 décembre 2012 (délibération n° 12 12 17 01 bis) et suggère de ne pas les modifier.

Après vérifications faites sur place, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rectifier l'emprise au sol des concessions « pleine terre » du cimetière communal. Il suggère de modifier comme suit les emplacements :



	CONCESSIONS		CAVEAUX		COLUMBARIUM <i>Cimetière 3</i> <i>Chaque case peut contenir 2 urnes de 22 cm de diam.</i>
	<i>Cimetière 1 et 2</i>		<i>Cimetière 1, 2 et 3</i>		
	2 m ² (1m x 2m)	4 m ² (2m x 2m)	2,5 m ² (1m x 2.5 m)	5 m ² (2m x 2.5m)	
15 ans	100.00 €	200.00 €			150 €
30 ans	175.00 €	350.00 €	275.00 €	550.00 €	300 €
50 ans			650.00 €	1 300.00 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **APPLIQUER** ces nouvelles emprises au sol,
- **DE NE PAS MODIFIER** les tarifs des concessions de cimetière du 17 décembre 2012,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir.

13- Délibération fixant les plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

Délibération n° 23 02 06 12

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant ce qui suit :

Les articles L. 422-4 à L. 422-7 du code général de la fonction publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.



Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- **plafond horaire : 15 euros ;**
- **ET plafond par an et par agent : 2 500 €**

Article 2

- A. Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.
- *le cas échéant ajouter d'autres priorités en complément*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



14- FONDS DE SOUTIEN LFA : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Délibération n° 23 02 06 13

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de PERIGNEUX Souhaite la construction d'un local voirie et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 1 085 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous et joint en annexe,

Montant total prévisionnel des travaux : 24 003.00 € HT

Autofinancement (50 %) : 12 001.50 €

Fond de soutien LFA : 12 001.50 € HT

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **SOLICITE** un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 2) en vue de participer au financement de la construction d'un local voirie, à hauteur de 12 001.50 € (montant du fonds de concours).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

15- Désignation des membres du Conseil Municipal aux commissions de Loire Forez

Délibération n° 23 02 06 14

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au décès de Paul LEYDIER (1^{er} adjoint) en date du 10 décembre 2022 et à la restructuration du conseil municipal en date du 29 décembre 2022, il y a lieu de modifier les membres aux commissions de Loire Forez Agglomération.

Commission Aménagement

Délégué Titulaire : Albert BACQUART
Délégué Suppléant : Jocelyne ROUX

Commission Développement

Délégué Titulaire : Albert BACQUART
Délégué Suppléant : Bernard PERRIN

Commission Moyens généraux et coopération

Délégué Titulaire : Michel ROBIN
Délégués Suppléants : Jocelyne BARRIER

Commission Environnement

Délégué Titulaire : Eric MALLARD
Délégués Suppléants : Matthieu BRUN

Commission Voirie

Délégué Titulaire : Michel ROBIN
Délégué Suppléant : Eric MALLARD



Commission Services à la population et citoyenneté

Délégué Titulaire : Monique MONTET
Délégués Suppléants : Marc BONHOMME et Bernard PERRIN

Commission Cycle de l'eau

Délégué Titulaire : Albert BACQUART
Délégué Suppléant : Jocelyne ROUX

15- PROJET REVITALISATION DU BOURG : vente d'un terrain à bâtir cadastrer après division de la parcelle C numéro 1276 sous la section C numéro 1287 et vente d'un droit à construire du premier étage de la future construction d'un ensemble immobilier qui sera édifié sur la parcelle qui sera cadastré après division de la parcelle section C numéro 1276 sous la section C numéros 1286, 1290, 1289.

Délibération n° 23 02 06 115

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal qu'en date du 23 mars 2019, la commune a pris une délibération (numéro 19 03 23 13) pour acquérir des terrains cadastrés C532 et C1223 (pour partie) situées « Route de Chambles » pour une surface totale d'environ 5 500 m² pour la réalisation de parkings, de logements adaptés au locatif et d'un local commerciale/services par l'intermédiaire d'un bailleur social.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISER ET CONFERER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune aux fins de régulariser et signer tous actes authentiques nécessaires à la vente d'un terrain à bâtir qui sera cadastré après division de la parcelle section C numéro 1276 sous la section C numéro 1287, en vu de la construction de maisons individuelles pour des logements locatifs sociaux.

Le prix de cette parcelle de terrain sera de 45.000€ Hors Taxe, payable comptable le jour de la signature de l'acte authentique de vente par l'acquéreur ;

- **AUTORISER ET CONFERER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune aux fins de régulariser et signer tous actes authentiques nécessaires à la vente de droits à construire du premier étage de la future construction d'un ensemble immobilier qui sera édifié sur la parcelle qui sera cadastré après division de la parcelle section C numéro 1276 sous la section C numéros 1286, 1290, 1289.

Le prix de ces droits à construire sera de 25.000€ Hors taxe, payable comptable le jour de la signature de l'acte authentique de vente par l'acquéreur ;

La commune est destinée à rester propriétaire du rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier, l'acquéreur des droits à construire, sera, quant à lui propriétaire du premier étage.

A cet effet, et compte tenu de la qualité juridique de la commune, le Conseil Municipal autorise et confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune à l'effet de régulariser et signer un acte d'état descriptif de division volumétrique, aux termes duquel un volume sera le rez-de-chaussée de la future construction et le premier étage un second volume.

- **AUTORISER ET CONFERER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune aux fins de régulariser et signer tous contrats de maîtrise d'œuvre avec un professionnel afin de lui conférer la construction du local du rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier qui se trouvera sur les parcelles cadastrées C numéros 1286, 1289, 1290. Ce professionnel sera l'acquéreur des droits à construire du premier étage de cet ensemble immobilier.

Par ailleurs, il est conféré tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser toutes servitudes inhérentes à ce projet sur la parcelle qui sera cadastrée après division de la parcelle section C numéro 1276 sous la section C numéro 1288.

Il est annexé à la délibération la notice descriptive de la future construction qui restera la propriété de la Commune (rez-de-chaussée) ainsi que le plan de division de la parcelle cadastrée section C numéro 1276.



16 – Questions diverses et informations

Monsieur le Maire demande s'il a des interventions

- Mr Michel ROBIN informe l'ensemble du Conseil municipal sur le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.
- Mr Albert BACQUART informe l'ensemble du conseil municipal des suites concernant la zone artisanale :
- Mme Jocelyne BARRIER souhaite informer le conseil municipal que la convention signée avec ATC pour le projet d'antenne a été résiliée en date du 11 janvier 2023 par lettre recommandée. Un dossier a de nouveau été déposé sur la plateforme France mobile gérée par la Préfecture dans le cadre du New-Deal afin de faire remonter les zones blanches sur Périgneux. La Préfecture fera remonter les informations auprès de l'agence ANCT d'ici le 14 mars 2023.
- Alain MONTET informe le conseil municipal des suites de la réunion sur le PLH (Plan Local de l'Habitat) : diffusion des informations sur le panorama pour informer la population sur les différentes aides pour le projet de rénovations... De plus, il nous informe que le boîtier de communication dans le clocher de l'église a été installé.
- Bernard PERRIN informe que le panorama sera terminé d'ici la semaine prochaine.
- Josiane CALLET informe le conseil que le dispositif « Petits déjeuners à l'école » a été annulé. Un autre projet « Faisons l'école ensemble » devrait être proposé d'ici quelques semaines. Le Conseil d'école aura lieu le mardi 28 février 2023 à partir de 18 h 30 dans la salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22 h 30.